



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES FAMILLES

Je crois que, du fait de la maladie de COVID-19, mon enfant aura besoin de suivre un apprentissage à distance pendant l'année scolaire 2021-22. Comment puis-je m'inscrire ?

En raison des énormes avantages qu'offre l'enseignement en présentiel et des solides protocoles de santé et de sécurité mis en place dans nos écoles pour assurer le bien-être des élèves, du personnel et des familles, l'apprentissage à distance pendant l'année scolaire 2021-22 ne sera ouvert qu'aux élèves de la pré-maternelle à la 12e année ayant un problème de santé physique ou mentale avéré leur imposant d'adopter un système d'apprentissage à distance, du fait de la maladie de COVID-19. Les élèves dont l'état de santé impose un système d'apprentissage à distance doivent déposer un *formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance*, rempli par le parent/tuteur ET par un médecin ou un infirmier praticien.

Quelles informations doivent être incluses dans le formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance ?

Les élèves qui sollicitent un apprentissage à distance pour l'année scolaire 2021-22 du fait de COVID-19 doivent déposer, après l'avoir dûment rempli, un *formulaire de consentement médical COVID-19 et de certification pour l'apprentissage à distance* (« formulaire de certification médicale »). Pour que le formulaire soit pris en compte, toutes ses sections doivent être remplies, y compris le consentement des parents (page 1) et la documentation clinique fournie par un médecin ou un infirmier praticien agréé sur l'état de santé physique ou mentale de l'élève, lui imposant un système d'apprentissage à distance (page 2).

Tous les formulaires de certification médicale seront-ils acceptés ?

Les agences locales d'éducation (LEA) et les écoles examineront le formulaire de certification médicale pour s'assurer qu'il est complet et lisible et qu'il apporte des éclaircissements sur la manière dont l'état de santé de l'élève lui impose de suivre un système d'apprentissage à distance du fait de la maladie de COVID-19. Les LEA et les écoles peuvent éventuellement se renseigner auprès du fournisseur de soins de santé ayant rempli le formulaire pour vérifier les informations essentielles. Les LEA et les écoles accepteront les formulaires jugés complets, lisibles et suffisamment explicites sur la manière dont l'état de santé de l'élève lui exige de suivre un système d'apprentissage à distance du fait de la maladie de COVID-19.

Pour des raisons médicales sans rapport avec la maladie de COVID-19, mon enfant a besoin de suivre un apprentissage domicile et en milieu hospitalier. Quels formulaires dois-je remplir ?

Les familles qui sollicitent un enseignement à domicile et en milieu hospitalier doivent se conformer aux politiques et procédures standard de l'école ou de la LEA concernant ce type d'enseignement. Le formulaire de certification médicale est uniquement destiné aux demandes d'enseignement à distance en raison d'un problème de santé liés à la maladie de COVID-19.

Les élèves de la maternelle à la 12e année ayant reçu l'autorisation de suivre un apprentissage à distance peuvent-ils participer en présentiel à des activités périscolaires ou sportives ?

Non. Les élèves de la pré-maternelle à la 12e année ayant reçu l'autorisation de suivre un apprentissage à distance ne peuvent participer à aucune activité en présentiel à l'école, qu'il s'agisse d'activités périscolaires ou sportives.

L'état de santé d'un membre de la famille peut-il servir à justifier la demande d'enseignement à distance ?

Non. Seul l'état de santé physique ou mental de l'élève qui lui exige de suivre un enseignement à distance, tel que documenté sur le formulaire de certification médicale établi par un médecin ou un infirmier praticien agréé, peut être accepté comme preuve permettant de répondre favorablement à votre demande d'inscription à un enseignement à distance du fait de la maladie de COVID-19.

Pendant combien de temps le certificat médical est-il considéré comme valide ?

Comme indiqué à la page 1 du formulaire, le certificat médical est considéré comme étant valide pour un enseignement à distance pendant une période d'un semestre académique (ou de deux trimestres, pour les écoles qui suivent un calendrier trimestriel). Les familles sont tenues de présenter un formulaire de certification médicale mis à jour en cas de besoin médical permanent requérant un enseignement à distance allant au-delà de la période d'un semestre.

Quand dois-je soumettre ce formulaire pour être autorisé à suivre un enseignement à distance pendant l'année scolaire 2021-22 ?

Les écoles publiques du DC et chaque LEA à charte publique définiront et communiqueront leurs propres délais de soumission du formulaire de certification médicale dûment rempli. Les familles doivent contacter l'école de leur enfant pour connaître les dates exactes.

Si mon enfant obtient l'autorisation de suivre un enseignement à distance, est-il possible de revenir à un enseignement en présentiel en milieu de semestre ?

Cette décision dépendra de la LEA ou de l'école. Les écoles sont encouragées à autoriser leurs élèves à retourner à un enseignement en présentiel dès que possible, si leur fournisseur de soins de santé leur en donne la permission. Les élèves qui souhaitent en milieu de semestre revenir à un enseignement en présentiel doivent présenter un document établi par leur fournisseur de soins de santé les autorisant à reprendre avec les activités en présentiel en milieu de semestre, ou tout autre document demandé par leur LEA/école.

Que se passe-t-il si j'inscris mon enfant dans une nouvelle école, ou si mon enfant développe un problème médical qui lui impose un apprentissage à distance du fait de la maladie de COVID-19, après le délai indiqué ci-dessus ?

Les familles doivent contacter l'école de leur enfant afin d'être informées sur toutes les possibilités offertes pour inscrire un élève au programme d'enseignement à distance après la date limite indiquée ci-dessus.

J'ai des questions. Qui dois-je contacter ?

Les familles qui ont des questions sur l'inscription au programme d'enseignement à distance, en particulier sur le formulaire de certification médicale, doivent contacter leur école.